



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-363

PUBLIÉ LE 26 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Hauts-de-France

R32-2018-11-27-034 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour CHRS ACCUEIL 9 DE COEUR de l'association Accueil neuf de cœur (3 pages)	Page 4
R32-2018-10-29-006 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence Blanzy Pourre de l'Association Blanzy Pourre (3 pages)	Page 8
R32-2018-11-27-031 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence CHRS les copains et CHRS Féminin de l'association LE COIN FAMILIAL (3 pages)	Page 12
R32-2018-10-29-009 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence COTE D'OPALE de l'association EPDAHAA (3 pages)	Page 16
R32-2018-10-29-011 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence du CHRS 4AJ de l'association 4AJ (3 pages)	Page 20
R32-2018-10-29-012 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence du CHRS ACCUEIL 9 DE COEUR de l'association Accueil neuf de cœur (3 pages)	Page 24
R32-2018-10-29-015 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence du CHRS AUDASSE de l'association AUDASSE (3 pages)	Page 28
R32-2018-10-29-013 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence du CHRS LA BOUSSOLE de l'association APSA (3 pages)	Page 32
R32-2018-10-29-008 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement d'urgence EMMAUS de l'association communauté Emmaüs Saint-Omer-Calais (3 pages)	Page 36
R32-2018-11-27-027 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour l'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre des personnes isolées de l'Association Blanzy Pourre (3 pages)	Page 40
R32-2018-10-29-007 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CAVA de l'association LE COIN FAMILIAL (3 pages)	Page 44
R32-2018-10-29-010 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CAVA FIAC de l'association FIAC (3 pages)	Page 48
R32-2018-11-27-033 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS 4AJ de l'association 4AJ un tremplin pour les jeunes (3 pages)	Page 52
R32-2018-10-29-014 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS AUDASSE de l'association AUDASSE (3 pages)	Page 56
R32-2018-11-27-032 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS COTE D'OPALE de l'association EPDAHAA (3 pages)	Page 60
R32-2018-11-27-030 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS FEMININ de l'association LE COIN FAMILIAL (3 pages)	Page 64

R32-2018-11-27-036 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS LA BOUSSOLE de l'association APSA (3 pages)	Page 68
R32-2018-11-27-028 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS LES COPAINS de l'association LE COIN FAMILIAL (3 pages)	Page 72
R32-2018-11-27-029 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS MASCULIN de l'association LE COIN FAMILIAL (3 pages)	Page 76
R32-2018-11-27-035 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour le CHRS SCHAFFNER de l'association APSA (3 pages)	Page 80

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-11-27-034

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
CHRS ACCUEIL 9 DE COEUR de l'association Accueil
neuf de cœur

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Accueil 9 de cœur
de l'association ACCUEIL NEUF DE COEUR**

N° d'engagement juridique : 2102351136

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Accueil 9 de Cœur situé à Lens ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Accueil 9 de Cœur a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Accueil 9 de Cœur par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 16 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Accueil 9 de Cœur à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Accueil 9 de Cœur en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil 9 de Cœur de l'association ACCUEIL NEUF DE COEUR sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	196 325,00 €	1 308 794,15 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	853 031,60 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	259 437,55 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 174 683,63 €	1 308 794,15 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Conseil Départemental	77 110,52 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	37 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	20 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association ACCUEIL NEUF DE COEUR, est fixée à 1 174 683,63 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 97 890 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association NEUF DE COEUR :

Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS
Code établissement : 15629
Code guichet : 02653
Numéro de compte : 00019210445
Clé RIB : 25

Identification internationale :
IBAN : FR76 1562 9026 5300 0192 1044 525
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Accueil 9 de Cœur est de 1 194 683,63 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 99 556 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Accueil 9 de Cœur est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le **23 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-10-29-006

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
l'hébergement d'urgence Blanzly Pourre de l'Association
Blanzly Pourre

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour l'hébergement d'urgence (HU) Blanzly Pourre
de l'association Blanzly Pourre**

N° d'engagement juridique : 2102351216

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 05 août 2014 portant autorisation pour l'extension de 10 places d'hébergement d'urgence Blanzly Pourre situées à Boulogne-sur-Mer, pour l'association Blanzly Pourre ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 02 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Blanzly Pourre a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Blanzly Pourre par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 17 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Blanzly Pourre à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Blanzly Pourre en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles des places d'hébergement d'urgence Blanzly Pourre de l'association Blanzly Pourre sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 329,00 €	89 921,24 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	40 137,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	32 455,24 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	86 678,00 € 0,00 €	89 921,24 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	3 243,24 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de l'excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	
		0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence Blanzly Pourre de l'association Blanzly Pourre, est fixée à 86 678,00 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 7 223 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 «hébergement et logement adapté», sous-action 10 «CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion» (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Blanzly Pourre :

Banque : Caisse Fédérale Crédit Mutuel Nord Europe (Agence de Boulogne-sur-Mer)
Code établissement : FR 15629
Code guichet : 02622
Numéro de compte : 00 020 269 101
Clé RIB : 11

Identification internationale :
IBAN : FR76 1562 9026 2200 0202 6910 111
BIC-Adresse SWFIT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence Blanzly Pourre est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,


André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-11-27-031

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
l'hébergement d'urgence CHRS les copains et CHRS
Féminin de l'association LE COIN FAMILIAL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour l'hébergement d'urgence (HU) du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains
de l'association LE COIN FAMILIAL**

N° d'engagement juridique : 2102351226

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Féminin situé à Arras ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Les Copains situé à Meurchin ;

Vu l'arrêté en date du 19 juin 2017 relatif au rattachement budgétaire des 4 places d'hébergement d'urgence du CHRS « Foyer les Copains » à MEURCHIN et des 8 places d'hébergement d'urgence du CHRS féminin Le Coin Familial à ARRAS géré par l'association LE COIN FAMILIAL dont le siège est à ARRAS;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains par courrier en date du 11 juillet 2018;

Vu le courrier de réponse en date du 24 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence CHRS Féminin et du CHRS Les Copains en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence CHRS Féminin et du CHRS Les Copains de l'association LE COIN FAMILIAL sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 042,02 €	108 333,48 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	64 969,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 322,46 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	108 333,48 € 1400,20 €	108 333,48 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association LE COIN FAMILIAL, est fixée à 108 333,48 € dont 1400,20 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 027 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association LE COIN FAMILIAL :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08014122418
Clé RIB : 39

Identification internationale :
IBAN : FR76 42559100000801412241839
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains est de 106 933,28 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 8 911 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence du CHRS Féminin et du CHRS Les Copains est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-10-29-009

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
l'hébergement d'urgence COTE D'OPALE de l'association
EPDAHAA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour l'hébergement d'urgence (HU) Côte d'Opale de l'association Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA)

N° d'engagement juridique : 2102351219

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017, des 20 places d'hébergement d'urgence de la Côte d'Opale situées à Marquise, pour l'association EPDAHAA ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Côte d'Opale a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Côte d'Opale par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu l'absence de courrier de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Côte d'Opale à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Côte d'Opale en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence Côte d'Opale de l'association EPDAHAA sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	58 705,02 €	180 655,20 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	59 580,18 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	62 370,00 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	180 655,20 € 0,00 €	180 655,20 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de l'excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence Côte d'Opale de l'association EPDAHAA, est fixée à 180 655,20 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 15 054 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 «hébergement et logement adapté», sous-action 10 «CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion» (code GM : 10 05 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association EPDAHAA :

Banque : TRESORERIE D'ARRAS C.H.
Code établissement : FR30001
Code guichet : 00152
Numéro de compte : C622000000
Clé RIB : 23

Identification internationale :
IBAN : FR95 3000 1001 5200 00X0 5000 831
BIC-Adresse SWFIT : BDFEFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.


Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence Côte d'Opale est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-10-29-011

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
l'hébergement d'urgence du CHRS 4AJ de l'association
4AJ

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour l'hébergement d'urgence (HU) du CHRS 4 AJ
de l'association 4 AJ**

N° d'engagement juridique : 2102351135

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement des places d'urgence du CHRS 4 AJ situé à Arras ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 23 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS 4 AJ a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS 4 AJ par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association 4 AJ ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS 4 AJ en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence du CHRS 4 AJ de l'association 4 AJ sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	29 063,00 €	72 262,08 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	39 820,08 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	3 379,00 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	72 262,08 € 0,00 €	72 262,08 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	
		0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association 4 AJ, est fixée à 72 262,08 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 021 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association 4 AJ :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 10700
Numéro de compte : 08000090255
Clé RIB : 80

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5107 0008 0000 9025 580
BIC-Adresse SWIFT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence du CHRS 4 AJ est de 72 262,08 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 021€.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence du CHRS 4 AJ est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-10-29-012

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
l'hébergement d'urgence du CHRS ACCUEIL 9 DE
COEUR de l'association Accueil neuf de cœur

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour l'hébergement d'urgence (HU) du CHRS NEUF DE COEUR
de l'association ACCUEIL NEUF DE COEUR**

N° d'engagement juridique : 2102351137

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation de l'hébergement d'urgence du CHRS Accueil Neuf de Cœur situé à Lens ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS Accueil Neuf de Cœur a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS Accueil Neuf de Cœur par courrier en date du 11 juillet 2018;

Vu le courrier de réponse en date du 16 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS Accueil Neuf de Cœur à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS Accueil Neuf de Cœur en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence CHRS Accueil Neuf de Cœur de l'association Accueil NEUF DE COEUR sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 505,12 €	116 941,20 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	55 417,01 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	34 019,07 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	108 393,12 € 0,00 €	116 941,20 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	8 548,08 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association Accueil NEUF DE COEUR, est fixée à 108 393,12 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 032 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association NEUF DE COEUR :

Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS
Code établissement : 15629
Code guichet : 02653
Numéro de compte : 00019210445
Clé RIB : 25

Identification internationale :
IBAN : FR76 1562 9026 5300 0192 1044 525
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence du CHRS Accueil Neuf de Cœur est de 108 393,12 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 9 032 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence du CHRS Accueil Neuf de Cœur est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-10-29-015

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
l'hébergement d'urgence du CHRS AUDASSE de
l'association AUDASSE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour l'hébergement d'urgence (HU) du CHRS AUDASSE
de l'association AUDASSE**

N° d'engagement juridique : 2102351214

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation des places d'urgence du CHRS AUDASSE situé à Arras ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS AUDASSE a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS AUDASSE par courrier en date du 11 juillet 2018;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association AUDASSE ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS AUDASSE en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence du CHRS AUDASSE de l'association AUDASSE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 300,00 €	72 262,08 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	39 558,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	26 404,08 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	72 262,08 € 0,00 €	72 262,08 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	
		0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association AUDASSE, est fixée à 72 262,08 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 021 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association AUDASSE :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD (Agence Gambetta)
Code établissement : 13507
Code guichet : 00115
Numéro de compte : 15055621906
Clé RIB : 28

Identification internationale :
IBAN : FR76 13507001151505562190628
BIC-Adresse SWFIT : CCBPFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence du CHRS AUDASSE est de 72 262,08 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 021 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence du CHRS AUDASSE est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-10-29-013

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
l'hébergement d'urgence du CHRS LA BOUSSOLE de
l'association APSA

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour l'hébergement d'urgence (HU) du CHRS La Boussole
de l'association APSA**

N° d'engagement juridique : 2102351212

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 relatif à l'extension de la capacité de 12 places d'hébergement d'urgence du CHRS La Boussole, sis au 303 route de Lille, à Lens, géré par l'association APSA dont le siège est à Lens ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS La Boussole a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS La Boussole par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association APSA ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence du CHRS La Boussole en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence du CHRS La Boussole de l'association APSA sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 662,84 €	108 393,12 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	50 592,56 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	32 137,72 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	108 393,12 € 0,00 €	108 393,12 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association APSA, est fixée à 108 393,12 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 9 032 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association APSA :

Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS 17 Place Jean Jaurès 62300 Lens
Code établissement : 15629
Code guichet : 02653
Numéro de compte : 00018730245
Clé RIB : 78

Identification internationale :
IBAN : FR76 1562 9026 5300 0187 3024 578
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible de l'hébergement d'urgence du CHRS La Boussole est de 108 393,12 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 9 032 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence du CHRS La Boussole est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-10-29-008

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
l'hébergement d'urgence EMMAUS de l'association
communauté Emmaüs Saint-Omer-Calais

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour l'hébergement d'urgence (HU) Emmaüs
de l'association Communauté Emmaüs Saint-Omer – Calais**

N° d'engagement juridique : 2102351217

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 02 juin 2016 portant autorisation pour l'extension de 5 places d'hébergement d'urgence pour l'association Communauté Emmaüs Saint-Omer – Calais ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Emmaüs a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Emmaüs par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu l'absence de courrier de réponse par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Emmaüs à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement d'urgence Emmaüs en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement d'urgence Emmaüs de l'association Communauté Emmaüs Saint-Omer – Calais sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	6 793,80 €	45 163,80 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	31 100,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	7 270,00 €	
	Reprise du déficit N-2 affecté en majoration des charges N	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	45 163,80 € 0,00 €	45 163,80 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de l'excédent N-2 affecté en réduction des charges N	0,00 €	
		0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement d'urgence de l'association Communauté Emmaüs Communauté Emmaüs Saint-Omer – Calais, est fixée à 45 163,80 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 3 763 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051212) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Communauté Emmaüs Saint-Omer Calais :

Banque : CREDIT AGRICOLE
Code établissement : 16706
Code guichet : 00060
Numéro de compte : 16567647502
Clé RIB : 39

Identification internationale :
IBAN : FR76 1670 6000 6016 5676 4750 239
BIC-Adresse SWIFT : AGRIFRPP867

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement d'urgence Emmaüs est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-11-27-027

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
l'hébergement de stabilisation Blanzly Pourre des personnes
isolées de l'Association Blanzly Pourre

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour l'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre
de l'association Blanzy Pourre**

N° d'engagement juridique : 2102351215

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 02 juillet 2007 portant autorisation pour la création de 28 places d'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre situées à Boulogne-sur-Mer, pour l'association Blanzy Pourre ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 26 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation Blanzy Pourre a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation Blanzly Pourre par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 17 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation Blanzly Pourre à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter l'hébergement de stabilisation Blanzly Pourre en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'hébergement de stabilisation Blanzly Pourre de l'association Blanzly Pourre sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 125,71 €	439 727,47 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	344 853,83 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	60 747,93 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	426 727,47 € 0,00 €	439 727,47 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	13 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de l'excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée à l'hébergement de stabilisation Blanzly Pourre de l'association Blanzly Pourre, est fixée à 426 727,47 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 35 560 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 «hébergement et logement adapté», sous-action 10 «CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion» (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association Blanzly Pourre :

Banque : Caisse Fédérale Crédit Mutuel Nord Europe (Agence de Boulogne-sur-Mer)
Code établissement : FR 15629
Code guichet : 02622
Numéro de compte : 00 020 269 101
Clé RIB : 11

Identification internationale :
IBAN : FR76 1562 9026 2200 0202 6910 111
BIC-Adresse SWFIT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 de l'hébergement de stabilisation Blanzly Pourre est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

23 OCT. 2018

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-10-29-007

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
le CAVA de l'association LE COIN FAMILIAL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour le centre d'adaptation à la vie active (CAVA)
de l'association LE COIN FAMILIAL**

N° d'engagement juridique : 2102351229

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CAVA situé à Meurchin ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 24 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CAVA à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA de l'association LE COIN FAMILIAL sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	8 389,00 €	60 422,96 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	41 534,96 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 499,00 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	60 422,96 € 0,00 €	60 422,96 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00€	
		0,00€	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au CAVA de l'association LE COIN FAMILIAL est fixée à 60 422,96 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 5 035 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association LE COIN FAMILIAL :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08014122418
Clé RIB : 39

Identification internationale :
IBAN : FR76 42559100000801412241839
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CAVA est de 60 422,96 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 5 035 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CAVA est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-10-29-010

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
le CAVA FIAC de l'association FIAC



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'adaptation à la vie active (CAVA) FIAC de l'association FIAC

N° d'engagement juridique : 21023551220

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CAVA du FIAC situé à Berck-sur-Mer ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 3 novembre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CAVA FIAC a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA FIAC par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association FIAC ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CAVA FIAC en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CAVA FIAC de l'association FIAC sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	2 300,00 €	91 761,69 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	79 163,09 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	10 298,60 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	81 261,69 € 0,00 €	91 761,69 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	
		0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au CAVA de l'association FIAC, est fixée à 81 261,69 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 6 771 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 11 « CHRS – autres activités » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051211) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association FIAC (Foyer International Accueil et Culture) :

Banque : CAISSE D'EPARGNE NORD France Europe
Code établissement : 16275
Code guichet : 20400
Numéro de compte : 08103561165
Clé RIB : 57

Identification internationale :
IBAN : FR76 16275204000810356116557
BIC-Adresse SWFIT : CEPAFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CAVA FIAC est de 81 261,69 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 6 771 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CAVA FIAC est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-11-27-033

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
le CHRS 4AJ de l'association 4AJ un tremplin pour les
jeunes



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) 4 AJ
de l'association 4 AJ, un tremplin pour les jeunes**

N° d'engagement juridique : 2102351134

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS 4 AJ, un tremplin pour les jeunes situé à Arras ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 23 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS 4 AJ a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS 4 AJ par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 27 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS 4 AJ à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS 4 AJ en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale 4 AJ de l'association 4 AJ sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	99 643,38 €	666 776,71 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	515 625,33 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	51 508,00 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	631 285,71 € 0,00 €	666 776,71 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	35 491,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	
		0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association 4 AJ, est fixée à 631 285,71 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 52 607 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association 4 AJ :

Banque : CAISSE D'EPARGNE
Code établissement : 16275
Code guichet : 10700
Numéro de compte : 08000090255
Clé RIB : 80

Identification internationale :
IBAN : FR76 1627 5107 0008 0000 9025 580
BIC-Adresse SWIFT : CEPFRPP627

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS 4 AJ est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional**

le **23 OCT. 2018**

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-10-29-014

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
le CHRS AUDASSE de l'association AUDASSE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Audasse
de l'association AUDASSE**

N° d'engagement juridique: 2102351213

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination dans l'emploi de directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nord – Pas-de-Calais – Picardie de Monsieur André BOUVET ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant délégation de signature à Monsieur André BOUVET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de France ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS AUDASSE situé à Arras ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Audasse a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Audasse par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu l'absence de courrier de réponse de l'association AUDASSE ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS AUDASSE en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Audasse de l'association AUDASSE sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	26 229,02 €	342 573,63 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	199 484,66 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	116 859,95 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	289 573,63 € 0,00 €	342 573,63 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	33 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	20 000,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association AUDASSE, est fixée à 289 573,63 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 24 131 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association AUDASSE :

Banque : BANQUE POPULAIRE DU NORD (Agence Gambetta)
Code établissement : 13507
Code guichet : 00115
Numéro de compte : 15055621906
Clé RIB : 28

Identification internationale :
IBAN : FR76 13507001151505562190628
BIC-Adresse SWFIT : CCBPFRPPLIL

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Audasse est de 309 573,63 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 25 797 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Audasse est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **29 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale,



André BOUVET

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-11-27-032

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
le CHRS COTE D'OPALE de l'association EPDAHAA

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Côte d'Opale
de l'association Etablissement Public Départemental pour l'Accueil du Handicap
et l'Accompagnement vers l'Autonomie (EPDAHAA)**

N° d'engagement juridique : 2102351218

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation pour 15 ans à compter du 03 janvier 2017, des 133 places du CHRS de la Côte d'Opale situé à Marquise, pour l'association EPDAHAA ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Côte d'Opale a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Côte d'Opale par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu l'absence de courrier de réponse par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Côte d'Opale à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Côte d'Opale en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Côte d'Opale de l'association EPDAHAA sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	364 644,29 €	2 442 801,12 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 741 675,46 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	336 481,37 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 149 018,90 €	2 442 801,12 €
	Dont crédits non reconductibles	0,00 €	
	Conseil départemental	106 221,84 €	
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	187 560,38 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de l'excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale Côte d'Opale de l'association EPDAHAA, est fixée à 2 149 018,90 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 179 084 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables», action 12 «hébergement et logement adapté», sous-action 10 «CHRS – places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion» (code GM : 10 05 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle «Cohésion des territoires».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association EPDAHAA :

Banque : TRESORERIE D'ARRAS C.H.
Code établissement : FR30001
Code guichet : 00152
Numéro de compte : C622000000
Clé RIB : 23

Identification internationale :
IBAN : FR95 3000 1001 5200 00X0 5000 831
BIC-Adresse SWFIT : BDFEFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Côte d'Opale est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le contrôleur budgétaire régional
le**

23 OCT. 2018

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

**Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France**

R32-2018-11-27-030

**Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
le CHRS FEMININ de l'association LE COIN FAMILIAL**



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Féminin de l'association LE COIN FAMILIAL

N° d'engagement juridique : 2102351225

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Féminin situé à Arras ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Féminin a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Féminin par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 24 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Féminin à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Féminin en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Féminin de l'association LE COIN FAMILIAL sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 161,15 €	608 937,71 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	407 063,23 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	120 713,33 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles Conseil Départemental	542 000,71 € 8 794,42 € 40 420,15 €	608 937,71 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	23 000,00€	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 517,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association LE COIN FAMILIAL, est fixée à 542 000,71 € dont 8 794,22 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 45 166 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association LE COIN FAMILIAL :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08014122418
Clé RIB : 39

Identification internationale :
IBAN : FR76 42559100000801412241839
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Féminin est de 533 206,69 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 44 443 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Féminin est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

23 OCT. 2018

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-11-27-036

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
le CHRS LA BOUSSOLE de l'association APSA



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018 pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) La Boussole de l'association APSA

N° d'engagement juridique : 2102351211

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 août 2014 relatif à l'extension de la capacité de 12 places d'hébergement d'urgence du CHRS La Boussole, sis au 303 route de Lille, à Lens, géré par l'association APSA dont le siège est à Lens ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 27 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Boussole a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Boussole par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 18 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Boussole à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS La Boussole en date du 24 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Boussole de l'association APSA sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 698,41 €	720 200,25 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	551 161,12 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	59 340,72 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	641 491,95 € 0,00 €	720 200,25 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	78 708,30 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association APSA, est fixée à 641 491,95 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 53 457 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association APSA :

Banque : CAISSE CREDIT MUTUEL DE LENS
Code établissement : 15629
Code guichet : 02653
Numéro de compte : 00018730245
Clé RIB : 78

Identification internationale :
IBAN : FR76 1562 9026 5300 0187 3024 578
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS La Boussole est de 641 491,95 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 53 457 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS La Boussole est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

23 OCT. 2018

Fait à Lille, le

27 NOV. 2018

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-11-27-028

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
le CHRS LES COPAINS de l'association LE COIN
FAMILIAL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Les Copains
de l'association LE COIN FAMILIAL**

N° d'engagement juridique : 2102351227

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Les Copains situé à Meurchin ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Copains a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Copains par courrier en date du 11 juillet 2018;

Vu le courrier de réponse en date du 24 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Copains à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Copains en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Copains de l'association LE COIN FAMILIAL sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	164 553,84 €	937 284,68 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	593 314,62 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	179 416,22 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	907 284,68 € 2 478,60 €	937 284,68 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	
		0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association LE COIN FAMILIAL, est fixée à 907 284,68 € dont 2 478,60 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 75 607 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association LE COIN FAMILIAL :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08014122418
Clé RIB : 39

Identification internationale :
IBAN : FR76 42559100000801412241839
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Les Copains est de 904 806,08 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 75 400 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Les Copains est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

23 OCT. 2018

Fait à Lille, le

27 NOV. 2018

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-11-27-029

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
le CHRS MASCULIN de l'association LE COIN
FAMILIAL

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Masculin
de l'association LE COIN FAMILIAL**

N° d'engagement juridique : 2102351228

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS Masculin situé à Arras ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 31 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Les Copains a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Masculin par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 24 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Masculin à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Masculin en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Masculin de l'association LE COIN FAMILIAL sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 133,28 €	643 648,04 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	475 698,57 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	67 816,19 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	614 148,04 € 2 506,42 €	643 648,04 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	26 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 500,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association LE COIN FAMILIAL, est fixée à 614 148,04 € dont 2 506,42 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 51 179 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements sont effectués au compte ouvert par l'association LE COIN FAMILIAL :

Banque : CREDIT COOPERATIF
Code établissement : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08014122418
Clé RIB : 39

Identification internationale :
IBAN : FR76 42559100000801412241839
BIC-Adresse SWFIT : CCOPFRPP

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Masculin est de 611 641,62 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 50 970 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Masculin est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

23 OCT. 2018

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,


Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale Hauts-de-France

R32-2018-11-27-035

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2018 pour
le CHRS SCHAFFNER de l'association APSA

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de la Jeunesse, des
Sports et de la Cohésion Sociale
Hauts-de-France

Pôle des politiques sociales

**Arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2018
pour le centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) SCHAFFNER
de l'association APSA**

N° d'engagement juridique : 2102351210

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-8 et L.314-1 à L.314-13, R.314-14 à R.314-27, R.314-34 à R.314-38 et R.314-44 à R.314-48 ; R.314-34

Vu la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2017-1893 du 30 décembre 2017 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant le modèle du cadre budgétaire normalisé des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 relatif au renouvellement d'autorisation du CHRS La Maison d'Accueil Schaffner situé à Lens ;

Vu l'arrêté du 30 mai 2018 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au journal officiel du 2 juin 2018 ;

Vu l'instruction DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;

Vu le Budget Opérationnel du Programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » pour 2018 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale 2018 pour la Région Hauts-de-France ;

Vu le courrier transmis le 28 octobre 2017, par lequel la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Schaffner a adressé à l'autorité de tarification ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Schaffner par courrier en date du 11 juillet 2018 ;

Vu le courrier de réponse en date du 18 juillet 2018 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Schaffner à l'autorité de tarification ;

Vu le courrier de notification de la dotation globale de financement adressé par l'autorité de tarification à la personne ayant qualité pour représenter le CHRS Schaffner en date du 27 juillet 2018 ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France :

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Schaffner de l'association APSA sont arrêtées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 610,30 €	589 352,21 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	474 410,39 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	55 331,52 €	
	Reprise du déficit 2016 affecté en majoration des charges 2018	0,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification Dont crédits non reconductibles	557 352,21 € 0,00 €	589 352,21 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Excédent 2016 affecté en réduction des charges 2018	0,00 €	

Article 2 - Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R. 314-34 du code de l'action sociale et des familles versée au centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association APSA, est fixée à 557 352,21 € dont 0,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 - La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée le 20 de chaque mois, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, soit 46 446 €.

Article 4 - La dotation globale de financement est imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « hébergement et logement adapté », sous-action 10 « CHRS –places d'hébergement, de stabilisation et d'insertion » (code GM : 12 02 01 ; code activité : 017701051210) de la mission ministérielle « Cohésion des territoires ».

Les versements seront effectués au compte ouvert par l'Association APSA :

Banque : CREDIT MUTUEL DE LENS
Code établissement : 15629
Code guichet : 02653
Numéro de compte : 00018730245
Clé RIB : 78

Identification internationale :
IBAN : FR76 1562 9026 5300 0187 3024 578
BIC-Adresse SWIFT : CMCIFR2A

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Hauts-de-France.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Somme.

Article 5 - En application de l'article R. 314-35 du code de l'action sociale et des familles, dès signature du présent arrêté, un réajustement des douzièmes est opéré au regard de la dotation globale de financement fixée à l'article 2.

Article 6 - En application de l'article R. 314-108 du CASF, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement en loi de finances, et jusqu'à l'intervention de la décision qui fixe la dotation globale de financement pour l'année 2019, l'administration verse des acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement fixée pour l'exercice budgétaire 2018.

Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globale de financement reconductible du CHRS Schaffner est de 557 352,21 € correspondant à des douzièmes d'un montant de 46 446 €.

Article 7 - L'arrêté fixant la dotation globale de financement au titre de l'année 2017 du CHRS Schaffner est abrogé.

Article 8 - Un exemplaire du présent arrêté est notifié à l'association.

Article 9 - La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Hauts-de-France, la directrice départementale de la cohésion sociale du Pas-de-Calais chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Visé numériquement
par le Contrôleur Budgétaire Régional
le**

23 OCT. 2018

Fait à Lille, le **27 NOV. 2018**

Le préfet,

Michel LALANDE

Si l'association estime devoir contester cette décision, elle peut former, dans un délai maximum d'un mois à compter de la notification de la présente décision, un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex